
CERTIFICAT DE PUBLICATION

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance

du 10 juin 2014

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 29 août 2014

ayant comme sujet la

«Règlements temporaires de la circulation routière»

a été publiée et affichée le 10 septembre 2014

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire communal ff,



Le bourgmestre,





Réf. : 221/14/NS

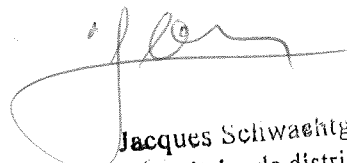
Concerne : Administration communale d'Esch-sur-Alzette

Objet : Confirmation de règlements de circulation à caractère temporaire
Délibération du conseil communal du 10 juin 2014 (point de l'ordre du jour : 3).

Transmis à Madame le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la délibération ci-annexée, dûment approuvée, avec prière de la faire publier en bonne et due forme conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de la reproduire avec le certificat de publication, le tout en **trois** exemplaires, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Luxembourg, le 4 septembre 2014

Le Commissaire de district,



Jacques Schwaeltgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Commission de circulation de l'Etat

ccc/rc/avis/14/228


Ministère de l'Intérieur		
Entrée: 13 AOUT 2014		
	2888	

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du 10 juin 2014 du Conseil communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 3).

Transmis à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures avec avis
d'approbation.

Luxembourg, le 13 août 2014
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Claude Paquet
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de
circulation à caractère temporaire du 10 juin 2014 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-
Alzette, réf. 3.



Luxembourg, le 14 août 2014
Pour le Ministre du Développement durable et
des Infrastructures

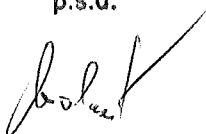

Roland Kayser
Attaché de Gouvernement 1^{er} en rang

N° 322/14/CR

Vu et approuvé
Luxembourg, le 29 AOUT 2014

Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.




Secretariat
10. 09. 2014 P.B.